

**RÉPUBLIQUE  
FRANCAISE**

DÉPARTEMENT DU  
VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GARGAS**

ARRONDISSEMENT D'APT

Séance du mardi 4 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Laurence LE ROY, Maire, en suite de la convocation en date du 28 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	16	22

**PRÉSENTS** : Mmes et MM.

LE ROY Laurence, VIGNE-ULMIER Bruno, GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, SIAUD Patrick, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, AUBERT Serge, MIETZKER Corinne, BERTHEMET Pascal, DAUMAS Jérôme, RONDEL David, BOUXOM Pascal, CURNIER Marie-Lyne, HANET Serge, LONG Robert

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mmes et MM.

LAURENT Marie-José (donne pouvoir à Mme ESPANA Valérie), SARTO Nadine (donne pouvoir à Mme MIETZKER Corinne), ARMAND Vanessa (donne pouvoir à M. VIGNE-ULMIER Bruno), SELIER Claire (donne pouvoir à M. HANET Serge), BAGNIS Benjamin (donne pouvoir à M. SIAUD Patrick), ARNICOT Aude (donne pouvoir à M. RONDEL David)

VOTES		
POUR	ABSTENTION(S)	CONTRE
22	0	0

**ABSENT NON EXCUSÉ** : M. ARMANT Thierry

**ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT** : M. DUGOUCHET Damien, DGS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : M. SIAUD Patrick

Objet de la délibération
<b>2023-03-14-25 : Convention de partenariat voisins vigilants et solidaires</b>

Rapporteur : Madame le Maire

Le conseil municipal, par délibération n° 2015-036 en date du 17 juin 2015, a décidé d'adhérer au dispositif « Voisins vigilants et solidaires » qui est une réponse efficace à l'insécurité dans nos communes. Il permet aux voisins d'un même quartier, d'une même rue ou d'un même immeuble de participer à la sécurité de leur propre cadre de vie, avec l'appui et sous le contrôle des municipalités.

Le conseil municipal, par délibération n° 2019-44 en date du 2 juillet 2019 a renouvelé son adhésion à ce dispositif.

La convention arrivant à échéance le 9 juillet 2023, il convient de la renouveler.

Attentifs et solidaires les voisins vigilants se servent gratuitement de la plateforme VoisinsVigilants.org ou directement de leur téléphone portable pour se prévenir en cas de danger via un système performant d'alertes par mail/sms/notification.

Ce dispositif permet également à la mairie d'envoyer instantanément des alertes de tout type de risque : sanitaire, météo, sécurité...

Ces alertes sont reçues par les administrés inscrits sur la plateforme directement par sms et par mail.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du projet de convention de partenariat « voisins vigilants et solidaires ».

Afin de se caler à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur une année civile, Madame le Maire précise que les Conditions Générales d'Abonnement prennent effet le 10 juillet 2023 pour une période initiale de 5 mois et 22 jours. Le contrat est tacitement reconductible quatre fois pour une durée d'un an à chaque fois, soit un terme fixé au plus tard le 31 décembre 2027.

Le tarif des Services est de 1 200 € par an.

Madame le Maire propose de s'engager pour 4 ans 5 mois et 22 jours, sans possibilité de résilier avant le terme du 31 décembre 2027 afin de bloquer le tarif et de ne pas subir une augmentation annuelle de 5 % de la cotisation.

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir s'exprimer quant à cette convention.

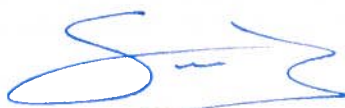
Après en avoir débattu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÛI CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

- ✚ **ADOPTE** le renouvellement de son adhésion au dispositif « Voisins vigilants et solidaires » ;
- ✚ **ACCEPTE** que la commune s'engage jusqu'au 31 décembre 2027 afin de bénéficier du blocage du tarif de la cotisation annuelle ;
- ✚ **APPROUVE** la convention de partenariat « voisins vigilants et solidaires » annexé à la présente délibération et **AUTORISE** Madame le Maire à la signer ;
- ✚ **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget ;
- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

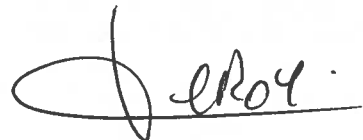
**Le Secrétaire de séance,**



**SIAUD Patrick**



**La Présidente de séance,**



**Laurence LE ROY**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.